CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SICAL

Société Anonyme au capital de 11 105 752,91 €.
Siège social : 69, rue du Docteur Pontier – 62380 LUMBRES.
575 780 028 R.C.S. Boulogne sur Mer

Avis de réunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la société SICAL sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi 26 Juin 2014, à 11 heures 30 dans les locaux de la société Rossmann, Lieu-dit HURST, 67730 LA VANCELLE à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire ;
— Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
— Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leur mission ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ; approbation desdites conventions ;
— Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration ;
— Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard ROSSMANN ;
— Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire IREC ;
— Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant IEAC ;
— Questions diverses ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et du rapport des Commissaires aux Comptes,
— approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 655 841,36 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
— approuve, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du même code, qui s'élèvent, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à un montant global de 73 964 € , donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 se traduit par un bénéfice de 655 841,36 €, décide, conformément à la proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice et le report à nouveau antérieur de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	+ 655 841,36 €
Report à nouveau antérieur	+ 2 275 009,53 €
Bénéfice distribuable	+ 2 930 850,89 €
Affectation :	
Réserve légale (plafond atteint)	
Autres réserves	655 841,36 €
Dividende (0 € par action)	0 €
Solde affecté au Report à nouveau	2 275 009,53 €

Conformément à la loi, il est rappelé que :

— au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, la Société n'a pas versé de dividende,
— au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la Société a procédé à une distribution de dividende d'un montant de 0.30 € par action,
— au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, la Société a procédé à une distribution de dividende d'un montant de 0,30 € par action,

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations et conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui s'y trouvent visées.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide de fixer le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs à la somme de 25 000 € au titre de l'exercice 2014 et des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.
L'Assemblée Générale prend acte de la renonciation des Administrateurs à l'allocation de jetons de présence au titre de l'exercice 2013, et les en remercie.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire constatant que le mandat d'administrateur de M. Bernard ROSSMANN arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2020 et statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société IREC arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2020 et statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société IEAC, Institut Européen d'Audit et de Conseil, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de le renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2020 et statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

_____

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié d u droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
2) voter par correspondance,
3) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de son choix.

La Société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoir et de vote par correspondance, les demandes devant être parvenues au siège social de la Société six (6) jours avant la date de l'assemblée au plus tard.

L'actionnaire qui retourne le formulaire de vote par correspondance n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'Assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société le reçoive trois jours au moins avant l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de voter par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Par ailleurs, les actionnaires sont informés que :
— les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires représentant au moins la fraction de capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale. La demande d'inscription de points à l'ordre du jour de l'assemblée doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.
— les questions écrites doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale.
Étant ici précisé que toute demande ou question écrite doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'administration

1401945